



DE VIVE VOIX 8.12

FÉVRIER 2021

La Fneeq doit refermer la boîte de Pandore sur la liberté académique

Un problème mal posé ; une proposition minée

Par Murielle Chapuis, professeure de littérature

Alors que la liberté académique n'est pas suffisamment reconnue dans les conventions collectives des cégeps¹, et qu'elle devrait être inaliénable de la part du syndicat selon l'article 2-3.01², les représentants des syndicats locaux impliquant différents cégeps et quelques universités ont adopté une proposition périlleuse lors du Conseil fédéral de la FNNEQ des 2 au 4 décembre 2020.

Sans avoir su procéder auparavant à une consultation systématique de leurs membres, ceux-ci ont entériné, après avoir procédé à l'amendement du point un adopté par une seule voix de majorité selon le secrétaire de cette réunion et « près de quatre heures ³ » de délibération, la longue proposition suivante qui peut mener à de graves précédents :

1. Qu'en vue du congrès du mois de juin, le comité École et société de la FNNEQ produise une réflexion sur la liberté académique qui inclura les enjeux du racisme et de la discrimination systémique ;
2. Que ce travail se réalise en collaboration avec le comité interculturalité, discrimination et racisme systémiques au travail et en éducation, avec le comité femmes, avec le comité diversité sexuelle et pluralité des genres et le comité précarité, relève et vie syndicales ;
3. Que le rapport du comité École et société vise à alimenter la réflexion de la FNNEQ et de ses membres sur lesdites questions, à favoriser le dialogue entre le personnel enseignant et les étudiant-e-s notamment

¹ Dans la convention FNNEQ de 2015-2020, il n'y a qu'une mention de cette liberté, elle est située à l'intérieur de l'article 2-3.01 sous la locution « liberté d'enseignement » : Ni le Collège, ni le Syndicat n'exercent ni directement, ni indirectement de contraintes, menaces, discrimination ou distinctions injustes contre une enseignante ou un enseignant à cause de sa race, de son origine ethnique, de sa nationalité, de son âge, de son état civil, de sa condition sociale, de sa situation parentale, de ses liens de parenté, de ses croyances, de son sexe, de ses orientations sexuelles, de son état de grossesse, d'un handicap physique, de ses opinions, de ses actions politiques, de l'exercice de ses libertés d'enseignement, de sa langue ou de l'exercice d'un droit ou de l'accomplissement d'une obligation que lui reconnaît ou impose la présente convention collective ou la loi.

² L'article 2-3.01 stipule ainsi lui-même que « [n]i le Collège, ni le Syndicat, » ne peuvent « exercer[r] de contraintes » sur, notamment, « les libertés d'enseignement ». Or, c'est bien ce que le Syndicat se retrouve à faire, par le biais du Conseil fédéral de la FNNEQ, en ayant adopté les résolutions de décembre 2020.

³ SEECLG, « Liberté académique, suite du Conseil fédéral du 2-3-4 décembre 2020 », *De Vive voix*, numéro 8.08, 5 décembre 2020, en ligne, <https://seeclg.org/2020/12/05/de-vive-voix-8-08/>

dans les aspects pédagogiques, historiques, sociaux et juridiques et à aider les syndicats membres dans leurs discussions et négociations avec les institutions d'enseignement ;

4. Que les syndicats membres puissent faire parvenir au secrétariat général pour transmission aux comités impliqués des mémoires sur ces questions⁴.

Si tous les sujets précédents sont forts pertinents, cruciaux pour la société, ils ne devraient cependant en aucun cas servir à concevoir une soupe intitulée « liberté académique » sous prétexte de leur validité. Le contenu fourre-tout de cette proposition a ainsi de quoi surprendre et inquiéter par tous ces paramètres idéologiques qui devraient servir à étudier, à déterminer et à nuancer la notion de plus en plus fragilisée de liberté académique.

La première déclaration en particulier, qui oblige le comité École et société à « produire [sur la liberté académique] une réflexion qui **inclura** les enjeux du racisme et de la discrimination systémique », est un appareillage vers un naufrage annoncé.

Les différents cauchemars portés par cette proposition

La liberté académique des profs de cégep n'étant pas absolument reconnue, ni suffisamment défendue, demander à son propre syndicat d'y réfléchir officiellement de concert avec les notions de racisme et de discrimination systémique (s'ensuivent toutes les autres préoccupations sociales, économique et politiques de différents groupes minorés) ouvre une véritable boîte de Pandore.

Quelques cauchemars dans le désordre

Cauchemar 1 : établir nous-mêmes les principes moraux précis par lesquels la liberté académique serait encadrée, alors que cette liberté, bien que large, est justement limitée par des principes moraux plus larges, reconnaissant que cette liberté n'est pas illimitée ([Unesco, 1966 et 1997](#)) ;

Cauchemar 2 : établir nous-mêmes un fondement avéré que cette liberté doive, très en particulier, « inclure » une clause ou des précisions sur « le racisme et la discrimination systémique », supposant que trop de profs auraient abusé de leur liberté académique à ces égards ;

Cauchemar 3 : voir réutiliser ces principes par les Directions d'établissement pour établir un ou des éléments de sanction (alors qu'elles ont fait la démonstration qu'elles se débrouillaient très bien sans nous) ;

Cauchemar 4 : entamer la vision universaliste des études supérieures qui suppose fondamentalement de faire fi des classes sociales, des races, des religions et des identités de genre pour réunir les communautés sur le plan du savoir et des connaissances ;

⁴ *Ibid.*

Cauchemar 5 : empêcher les syndicats de défendre leurs membres à partir d'une base qui subordonne l'autonomie professionnelle à un jugement purement moral qui évacue le contexte (c'est ce qui se passe à l'UdO dans le syndicat des permanents, l'APUO, où les 34 signataires de « [Libertés surveillées](#) » se sont heurtés à d'autres membres du syndicat, signataires de « [La liberté universitaire n'est pas la liberté d'expression](#) », qui eux ont réussi à fédérer davantage de membres et qui s'opposent à ce que le syndicat défendent les 34 signataires ; un climat de tension et de méfiance sans précédent s'est installé depuis dans différentes facultés, entre les profs, c'est ce que rapportait le professeur titulaire Maxime Prévost le 18 janvier 2021 à l'auteure de ce texte) ;

Cauchemar 6 : reporter encore des positions politiques sur l'éducation à prendre et à défendre plus férocement en diluant le sujet ;

Cauchemar 7 : amener plusieurs groupes, dont les étudiants et les profs, à déterminer ce qui doit ou ne doit pas être enseigné - il est question de « favoriser le dialogue » dans la proposition - alors que ce qui **peut** être enseigné est au contraire le véritable sujet de la liberté académique, qui garantit la multiplicité des points de vue et leur qualité dialectique.

En aparté, il serait bon de rappeler qu'une faction importante des profs de cégeps défendent quotidiennement tous les principes sociaux et moraux de la proposition de la Fneeq à travers leur choix de corpus, ou en exposant des théories artistiques, sociales, politiques, philosophiques, ou des périodes historiques. De nouveaux cours et de nouveaux programmes sont montés, et ces apports dans les sciences humaines et les arts - n'étant pas très profitables pour les Directions d'établissement qui cherchent davantage ce qui serait adapté au marché - sont le plus souvent le fait de professeur.e.s.

Réflexions pour défendre la liberté académique

La Fneeq a déjà beaucoup fait pour défendre la liberté académique, en témoigne la première page et demie de la [« Déclaration FNNEQ-CSN sur la liberté académique »](#) de novembre 2020 qui porte davantage sur les abus des Directions d'établissement. Il y est rappelé que la Fneeq a exigé pour ses membres, de façon très ciblée cette fois, que « leur liberté académique » soit l'objet d'un article isolé de la convention collective. Il est impératif que cet article soit placé en tête de convention.

Il faudrait d'ailleurs que la mention de la « liberté d'enseignement », au sein de l'article 2-3.01, soit renommée « liberté académique » afin de correspondre à la nomenclature utilisée par l'UNESCO qui désigne un tel type de liberté dans les établissements d'enseignement supérieur.

Il serait aussi possible pour la Fneeq de s'intéresser à ce qui n'est plus enseigné par les profs, puisque ces œuvres ou ces positions sont nombreuses. Il n'était pas nécessaire d'attendre la sanction des Directions d'établissement, les profs mis en face des étudiant.e.s ou de leurs collègues ont déjà choisi, pour de multiples raisons, de ne plus enseigner certaines idées ou certaines œuvres. Un recensement de cas devrait être fait pour montrer ce qui risque de se perdre. Ces omissions sont le fait d'une pression sociale invisible, mais bien présente.

Il serait également nécessaire d'établir un recensement de tous les événements, tant dans les cégeps que dans les universités - ces dernières conditionnent le rapport de tout le système d'enseignement à la liberté académique - où la liberté académique a été mise en cause ces dernières années. Un des plus récents événements en date concerne le professeur Salzmann de l'Université McGill, la rhétorique cauchemardesque en marche est parfaitement illustrée dans l'article récapitulatif [« Vif débat sur la liberté académique à McGill »](#) de Rafael Miro. La Fneeq, avec d'autres syndicats, pourrait s'attacher à cette tâche.

Différent.e.s professeur.e.s de différentes universités convergent en ce moment même pour exiger que leur syndicat et leurs Directions fassent respecter la liberté académique, que le savoir soit préservé, que la culture et les arts puissent être enseignés sans crainte de représailles. Il serait enfin pertinent de se rallier à ces groupuscules ou à ses syndicats, à tout le moins d'être en contact avec eux. Certains dénoncent notamment la faillite de la pensée dialectique, fondement de la recherche et de l'enseignement, comme Isabelle Arseneau et Arnaud Bernadet dans [« Universités, censure et liberté »](#).

La proposition adoptée en décembre au Conseil fédéral ouvre grand la porte à des lectures racialistes ou intersectionnelles de la liberté académique. Dans de telles lectures, les relations verticales sont suspectées de reproduire le système patriarcal blanc et d'encourager l'aliénation, l'appel à la raison est lui aussi associé à la masculinité, mais ces deux conditions sont bien nécessaires - la verticalité et la raison - pour enseigner. C'est avec ces amalgames qu'on a pu lire que la classe devrait être un lieu de l'horizontalité, que les émotions, l'appel au ressenti et la charge négative d'un mot, d'un concept, d'une idée étaient suffisants à eux seuls pour déterminer une situation d'oppression, et pour la sanctionner - et que le prof, enfin, représentait une figure de l'oppression et du privilège.

Ces interprétations cauchemardesques sont très actuelles, la Fneeq doit en prémunir ses membres en refusant d'y associer la liberté académique. Cette dernière est susceptible, comme n'importe quelle liberté, d'être limitée par d'autres libertés ou droits ; notre propre syndicat n'a pas à lister les multiples façons qui peuvent la contrarier.